

Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH)

L'INSPQ recherche des médecins évaluateurs pour soutenir l'évaluation des risques chez des personnes soignantes porteuses d'une infection hématogène

CONTEXTE

Le Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) est destiné aux personnes qui :

- Sont porteuses d'une infection transmissible par le sang, soit le virus de l'hépatite B (VHB), de l'hépatite C (VHC) ou le virus de l'immunodéficience humaine (VIH),

ET

- Accomplissent des actes à risque de transmission dans le cadre de leur pratique professionnelle en santé ou de leur formation,

OU

- Portent assistance aux collègues qui accomplissent des actes propices à la transmission, et pourraient alors être à la source d'un risque de transmission d'une de ces infections hématogènes.

Ce service provincial, coordonné par l'INSPQ, permet aux personnes œuvrant ou étudiant dans le domaine de la santé du Québec d'obtenir une évaluation du risque de transmission de leur infection à leur patientèle dans le cadre de leur pratique ou de leur stage.

COMITÉ D'ÉVALUATION

Une fois qu'une personne s'est déclarée porteuse d'une infection hématogène, le SERTIH organise rapidement un comité d'évaluation pour statuer sur le risque de transmission à sa patientèle dans le cadre de sa pratique.

La démarche utilisée par les comités d'évaluation est basée sur la littérature scientifique, les consensus de différentes instances gouvernementales et les recommandations antérieures relatives à des dossiers similaires. Elles portent plus spécifiquement sur les actes à risque de transmission dans la pratique de la personne soignante, et les seuils de restriction à la pratique.

Le SERTIH est un service confidentiel. L'évaluation du risque réalisée par le comité d'évaluation est effectuée de façon non nominale et ne permet en aucun cas d'identifier la personne soignante.

Le comité d'évaluation est formé des professionnels du SERTIH (médecin responsable du service et conseillère scientifique), d'une ou un médecin spécialiste en microbiologie médicale et infectiologie ainsi qu'une ou un médecin (omnipraticien ou spécialiste) détenant une formation et une expertise en médecine préventive. Au besoin, le comité peut inviter une professionnelle ou un professionnel de la santé expert issu du même champ de pratique que celui de la personne évaluée.

L'INSPQ évalue en moyenne 1 à 2 personnes par année, un comité représente environ 3 h de travail. Les disponibilités des membres seront recueillies par l'équipe du SERTIH avant chaque évaluation.

Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH)

L'INSPQ recherche des médecins évaluateurs pour soutenir l'évaluation des risques chez des personnes soignantes porteuses d'une infection hématogène

MANDAT GÉNÉRAL DU MÉDECIN ÉVALUATEUR

En tant que médecin évaluateur, vous aurez à :

- Prendre connaissance des documents préparatoires au comité (description de cas, lettre de recommandation provisoire au besoin, recommandations générales du SERTIH en lien avec l'infection concernée);
- Participer à la rencontre du comité d'évaluation, principalement par mode virtuel;
- Faire l'évaluation du risque infectieux spécifique à la pratique de la personne évaluée :
 - Formuler des recommandations quant aux enjeux de santé publique spécifiques à la pratique antérieure ou future du soignant évalué;
 - Participer à la formulation des recommandations spécifiques sur les moyens à prendre pour réduire les risques de transmission de l'infection hématogène;
 - Participer à la formulation des recommandations portant sur sa pratique et, s'il y a lieu, des recommandations d'ordre clinique ayant pour objet le suivi médical lié à l'infection;
 - Participer à la formulation des recommandations sur les modalités nécessaires au suivi du soignant dans le cadre du SERTIH.
- Se positionner sur l'association potentielle du dossier à une menace à la santé de la population et sur la pertinence de signaler la situation aux autorités régionales de santé publique pour une possible enquête rétrospective;
- Valider le rapport final pour cette personne soignante, rédigé par l'INSPQ.

RÉMUNÉRATION

Les protocoles de rémunération des médecins ne couvrent pas les évaluations comme proposées par le SERTIH. Sous couvert d'un contrat de gré à gré signé avec l'INSPQ, un taux horaire de 200 \$/heure¹ est proposé.

Pour toute question complémentaire, contacter Annick Trudelle, conseillère scientifique du SERTIH : annick.trudelle@inspq.qc.ca ou Dre Anne Bruneau : anne.bruneau@inspq.qc.ca.

Les personnes intéressées sont priées de soumettre leur candidature à l'attention de Patricia Hudson, Directrice scientifique : patricia.hudson@inspq.qc.ca.

¹ Taux en vigueur en avril 2024